

Département des  
COTES D'ARMOR

Arrondissement de  
LANNION

Canton de TRÉGUIER

## COMMUNE DE MINIHY-TRÉGUIER

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2008

Date convocation :  
03/06/2008

Nombre de  
Conseillers en exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

Le jeudi douze juin deux mil huit, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du trois juin deux mil huit s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean LE CALVEZ, Maire.

**Présents :**

M. LE CALVEZ, Maire, Mme BRIAND, MM. FENVARC'H, FEUNTEUN, ZEPPENFELD, Adjoint, MM. ALLAIN, BÉGUEC, BONTEMPS, BRIAND, Mmes FOUQUET, GUILLOU, M. LE BOUGEANT, Mme LE LONQUER, MM. LE ROI, PRÉVOT

**Absent :**

/

**Secrétaire :**

M. BONTEMPS

#### OBJET : APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au membres du conseil municipal, d'une part, la délibération en date du 28 mars 2003 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et fixant les modalités de la concertation et, d'autre part, la délibération en date du 28 juin 2007 tirant le bilan de cette concertation et arrêtant le projet du PLU.

L'enquête publique sur la révision du PLU a été prescrite par arrêté municipal n° 36/2007 du 06 novembre 2007 et s'est déroulée du 10 décembre 2007 au 10 janvier 2008 inclus, sous la conduite de Monsieur Joseph MELL désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES en date du 25 octobre 2007.

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, qui a émis un "*avis globalement favorable au projet de révision du PLU de MINIHY-TRÉGUIER soumis à enquête publique*".

Monsieur le Maire ajoute qu'avant de soumettre ce dossier à l'approbation du conseil municipal, une réunion de la commission Urbanisme avec les Services de l'Etat, les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU, les communes limitrophes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés a été organisée le 06 mai 2008 afin d'examiner, d'une part, les avis émis par les personnes publiques consultées lors de l'arrêt du projet en application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme et, d'autre part, les remarques formulées au cours de l'enquête publique ainsi que les observations du commissaire-enquêteur.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MINIHY-TREGUIER.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2003 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 15 mai 2006 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 22 mars 2007 sur les extensions d'urbanisation et le classement des espaces boisés, en application des articles L 122-2 et L 146-6 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2007 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté municipal n° 36/2007 en date du 06 novembre 2007 soumettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

VU les avis des Services, communes et EPCI consultés sur le projet de PLU arrêté ;

VU les résultats de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 28 janvier 2008;

VU les travaux de la commission Urbanisme en date du 06 mai 2008 ;

Considérant que les avis émis par les personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique ont justifié des adaptations mineures du projet de PLU, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet arrêté ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MINIHY-TREGUIER tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ("Ouest-France").
- dit que le dossier de PLU approuvé est tenu, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, à la disposition du public en Mairie de MINIHY-TREGUIER, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de LANNION ;
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires, conformément à l'article L 123-12 du Code de l'Urbanisme :
  - dans le délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de LANNION si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
  - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,  
J. LE CALVEZ

